



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

|             |    |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents    | 14 |
| votants     | 15 |

**OBJET :**

Participation à la demande de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale, ainsi qu'à la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie de péage n°17 de l'autoroute A 64

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL\_2026\_07\_04-DE

**SLOW**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-07-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la configuration de la bretelle d'autoroute A 645 et la sortie n°17 de l'autoroute A 64 ;

Considérant que l'échangeur est incomplet et engendre des allongements significatifs des temps de trajet pour les habitants, les entreprises et les services publics ;

Considérant les enjeux de sécurité routière, les flux actuels étant reportés sur des axes secondaires inadaptés, générant des risques accrus d'accidents et des nuisances importantes pour les riverains ;

Considérant que la modification de l'échangeur permettrait de fluidifier les déplacements, de réduire les nuisances dans les zones urbaines et de mieux répartir les flux de circulation tout en favorisant le développement économique des zones d'activités de Ponlat-Taillebourg et du Bazert ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le reclassement de cette zone autoroutière en route départementale est impératif pour permettre la mise en place d'une infrastructure routière adaptée à son utilisation optimale.

Considérant que le coût du budget de construction de l'échangeur a déjà été reporté sur le prix du péage et restera au bénéfice de VINCI Autoroute.

Considérant que le reclassement en départementale permettra des aménagements futurs complémentaires, comme un accès sur la bretelle depuis Pointis-de-Rivière afin d'éviter la traversée d'Huos pour se rendre à la zone d'activités du Bazert, pouvant être décidés directement entre pouvoirs publics, sans le consentement de groupes privés ;

Considérant que la date de fin de la concession autoroutière est aujourd'hui établie au 30 avril 2036.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL\_2026\_07\_04-DE

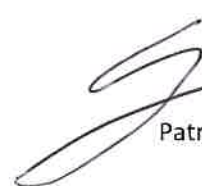
**SLOW**

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'engager une étude de faisabilité en vue du reclassement de la bretelle autoroutière A645 en route départementale
- **Demande** au Conseil départemental d'appuyer favorablement la demande de reclassement en route départementale auprès de VINCI Autoroute et du ministère des Transports.
- **Demande** au Conseil départemental l'inscription d'un projet de modification de l'échangeur sortie 17 Montréjeau par la mise en place, dans les programmes d'investissements à court terme, d'une infrastructure routière permettant l'utilisation de la bretelle par l'ensemble des véhicules.
- **Met en avant** le caractère structurant de cet aménagement pour la sécurité et la qualité de vie des habitants, la qualité de vie des habitants et le développement économique du territoire desservi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
Patrick SATHIERON  


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>